



Réf : F15025.05

Direction du Développement Durable
des Territoires (DDDT),
Centre administratif de la province Sud
(CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1, 98849 Nouméa cedex
Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION SIMPLIFIEE AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

Articles 413-41 et suivants du code de l'environnement de la province Sud

ATTENTION

Dossier établi en un (1) exemplaire papier accompagné d'une (1) version numérique à déposer contre récépissé de dépôt ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception
à l'attention du président de l'Assemblée de province.

Direction du Développement Durable des Territoires (DDDT),
Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)
Centre administratif de la province Sud
Pour tout renseignement, contacter le SICIED
Tél : 20 34 00 Email : 3dt.contact@province-sud.nc

Afin de procéder aux enquêtes publiques si prévues et dans la limite des capacités disponibles, seules les parties prenantes au dossier seront entendues lorsque le dossier sera déposé.

Tout dossier incomplet ne sera pas reçu.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : _____ Date de réception : _____ / _____ / _____

Demande jugée _____ Complète Incomplète

Inspecteur : _____

* EXPLOITATION CONCERNÉE : PLATEFORME TEMPORAIRE DE TRAITEMENT DES DECHETS A BASE DE NAVIRES

HORS D'USAGE

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

* Commune : NOUMÉA

* Zone PUD : UP

* N°rue / N°lot et nom lotissement : CALE DE NOUVILLE - PORT AUTONOME

Numéro de lot 10042-10043-1004 - Section cadastrale ILE NOU9

* Références cadastrales : Numéro d'inventaire cadastral (NIC) 646535-7897

* Coordonnées du centre de l'installation (NC 91-93, projection Lambert NC) :

: 444 040,60770 Mètres : 214 180,44153 Mètres

*Champs obligatoires

OF

IDENTITE DU DEMANDEUR

Vous êtes un particulier

* Civilité : Madame Monsieur

* Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : _____

* Nationalité : _____

* Qualité du demandeur : _____

Vous êtes une personne morale

* Raison sociale : Royal Recy Boat

Dénomination commerciale : ROYAL RECY BOAT NC SARL

* Forme juridique : SARL

* adresse du siège social : 9 RUE LA BRILLANTE KOUTIO 98835 DUMBÉA

* N°de Siret N°SIREN N°SIRET N°SIRET A : 1 373 547 .001

Aucun numéro attribué

Représentant légal(signataire du dossier)

* Civilité : Madame Monsieur

* Qualité du signataire : Gérant

* Nom de famille : OLLIVIER Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : Franck Michael

* Nationalité : Française

Responsable du suivi du dossier (si différent du représentant légal)

Civilité : Madame Monsieur

Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Nationalité : _____

Fonction : _____

Boîte postale : _____ Commune : _____

Code postal et libellé : _____ Pays : _____

Téléphone (fixe et/ou mobile) : _____

Courriel : _____ Fax : _____

COORDONNEES DU DEMANDEUR

* Adresse de correspondance : 9 rue la brillante koutio 98835 Dumbéa

Complément d'adresse : _____

Boîte postale : _____ *Commune : Dumbéa

* Code postal et libellé : 98835 *Pays : _____

*Téléphone (fixe et/ou mobile) : 85 85 12 / 79 06 16

*Courriel : royalrecyboatnc@gmail.com Fax : _____

*Champs obligatoires

Direction du Développement durable des
Terroirs DDDT
6, route des Artifices
BP L1, 98849 Nouméa cedex
Tel : 20 34 00 Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

*ACTIVITE FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION SIMPLIFIEE

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement
Activité d'entreposage, dépollution démontage des NHU	RUBRIQUE 2712-3 - Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	a) l'entreposage, la surface supérieure à 150 m ² As b) pour la dépollution, le démontage ou le découpage As
Opérations de réduction de volume de déchets non dangereux par cisaillage et broyage de déchets de métaux, fibre de verre, de bois	RUBRIQUE 2791 - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711,...	Inférieure à 10 t/j D

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Un exemplaire de l'ensemble des pièces constitutives de la demande d'autorisation simplifiée doit être fourni sous format numérique.

Concurrence
réservée
d'admission

- Un justificatif de moins de six (6) mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie (TIDET)
- Un justificatif des pouvoirs du signataire représentant la personne morale
- Un titre de propriété du terrain ou un justificatif du droit de l'exploiter ou de l'utiliser
- Un justificatif des capacités techniques et financières
- Une carte au 1/20 000 ou, à défaut, au 1/10 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée
- Un plan orienté à l'échelle appropriée des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, tous les bâtiments avec leur affectation, l'occupation du sol, les établissements recevant du public, les voies de communication, les plans d'eau et les cours d'eau, les points d'eau et de prélèvements d'eau souterraine et superficielle, les périmètres de protection des eaux, les hydrants publics (PI ou BI), les carrières, les servitudes ainsi que les zones d'intérêt écologique terrestres ou marines identifiées. Cette distance peut être augmentée, à la demande de l'inspection des installations classées, en fonction des dangers ou inconvénients présentés par l'installation
- Un plan d'ensemble orienté à une échelle appropriée indiquant les dispositions projetées de l'installation (bâti, tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, moyens de lutte contre l'incendie) ainsi que, jusqu'à 30 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et des terrains avoisinants, le zonage schématisé dans les documents graphiques des plans d'urbanisme directeurs opposables ainsi que le tracé des réseaux d'assainissement existants
- Les documents justifiant de la compatibilité du projet avec les dispositions du plan d'urbanisme directeur ou autre document d'urbanisme opposable aux tiers
- Une justification de la conformité du projet à l'ensemble des prescriptions générales visées à l'article 414-6 applicables à l'installation, au regard de l'utilisation des meilleures techniques disponibles dont les principes fondateurs sont définis à l'article 412-1. Le cas échéant, ce document indique la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article 414-6
- Dans les 10 jours, un justificatif de dépôt d'une demande de permis de construire, lorsque qu'il est nécessaire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation au sens du présent chapitre
- Dans les 10 jours, un justificatif de dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement, lorsque qu'elle est nécessaire. L'octroi de l'autorisation de défrichement ne vaut pas autorisation au sens du présent chapitre
- Lorsque l'environnement de l'installation le justifie, sur demande du président de l'assemblée de province, sur proposition de l'inspection des installations classées, une étude de danger conforme au point III.1.1 de l'article 413-4
- Lorsque l'environnement de l'installation le justifie, sur demande du président de l'assemblée de province, sur proposition de l'inspection des installations classées, une étude d'impact conforme au point III.4.1 de l'article 413-4

INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Si le président de l'assemblée de province ou son représentant estime que l'installation projetée ne figure pas dans la nomenclature des installations classées, il en avise l'intéressé. De même, s'il estime que l'installation est soumise à un autre régime, il invite le demandeur à substituer une demande conforme au régime de l'installation.
2. Si la demande ou les pièces jointes sont irrégulières ou incomplètes, le président de l'assemblée de province invite le demandeur à régulariser le dossier dans un délai qu'il fixe.
En défaut de régularisation dans ce délai, qui peut être éventuellement prolongé, la demande d'autorisation simplifiée est considérée comme caduque.
3. Si plusieurs installations classées doivent être exploitées par le même exploitant sur le même site, une seule demande d'autorisation simplifiée doit être présentée pour l'ensemble de ces installations. Il est procédé à une seule enquête publique simplifiée et un seul arrêté statue sur l'ensemble et fixe les prescriptions prévues à l'article 413-49.
4. Si l'installation, par sa proximité ou sa connexité avec une installation soumise à autorisation dont l'exploitant est le même, est de nature à en modifier les dangers ou inconvénients, le dossier ainsi transmis au président de l'assemblée de province doit être conforme aux exigences de l'article 413-1 et il sera instruit dans les formes prévues par cet article.

FINALISATION DE LA DEMANDE

* J'accepte que la décision de l'administration et les courriers susceptibles de m'être adressés dans le cadre de l'instruction de ma demande (demandes de compléments, de régularisation, projets de décision...) me soient notifiés par voie électronique à l'adresse mail suivante royalrecyboatnc@gmail.com

et m'engage à transmettre un accusé de réception électronique ainsi qu'un accusé de lecture :

Oui Non

* Fait à Nouméa, le (jj/mm/aaaa) 6 decembre 2021

* Signature du demandeur :


ROYAL RECY BOAT NC
SARL au capital de 100 000 cfp
85.85.12 / 79.06.16 - royalrecyboatnc@gmail.com
8 rue Isaac Newton - ZI Ducos 98800 Nouméa
RCS 2017 B 1 373 547

Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 789 900 F d'amende)

*Champs obligatoires

Direc^{on} du Déve oppe en Dura e des
Terri oires DDDT
6, route des Artifices
BP L1, 98849 Nouméa cedex
Tel : 20 34 00 Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

province-sud.nc

Page 5 sur 5

ROYAL REED BRASS

Създаден е в 1842 г.
от Джон Ред във Вестминстър
и е първата компания, която
използва този метод за
изработване на музикални инструменти.